

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/160 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 1
AU MARCHE N° 357.05 PASSE AVEC LE GROUPEMENT GTM / RAZEL / CORSE
TRAVAUX, POUR LA CONSTRUCTION DU PONT D'ABRA SUR LA ROUTE
NATIONALE 196, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'AXE
ENTRE GROSSETO ET PETRETO**

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

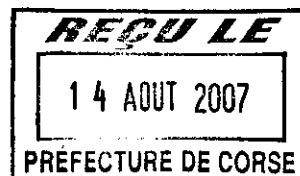
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

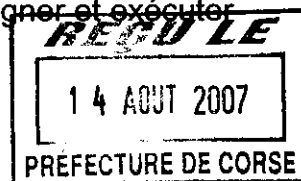
APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° 357.05 passé avec le groupement GTM / RAZEL / CORSE TRAVAUX, pour la construction du Pont d'Abra sur la Route Nationale 196, dans le cadre de l'aménagement d'axe entre Grosseto et Petreto.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 357.05.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
en sa délégué
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RECU LE
14 AOUT 2007
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée de Corse l'avenant n° 1 au marché n° 357.05 passé avec le groupement GTM / RAZEL / CORSE TRAVAUX, pour la construction du Pont d'Abra sur la Route Nationale 196, dans le cadre de l'aménagement d'axe entre Grosseto et Petreto.

1 - RAPPEL DE LA PROCEDURE

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 14 janvier 2005.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 mars 2005.

Le nombre d'offres reçues est de quatre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 mai 2005, a attribué le marché au groupement GTM / RAZEL / CORSE TRAVAUX pour un montant de 8 809 150,18 € TTC, décomposé comme suit :

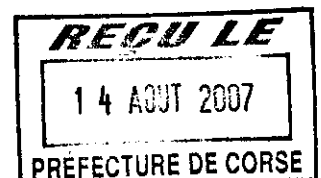
- Tranche ferme : 8 759 244,46 € TTC
- Tranche conditionnelle : 49 905,72 € TTC

Les délais d'exécution du marché étaient fixés à 20 mois pour la tranche ferme et un mois pour la tranche conditionnelle.

2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de présenter les raisons de l'interruption de chantier survenue au moment des terrassements de la semelle de la pile P1,
- de prendre en compte la prolongation de délais résultant du dépassement de délai survenu en août 2006,
- de prendre en compte les incidences financières induites par ces modifications de prestations et du report de la réalisation des travaux.



3 - MODIFICATION DES FONDATIONS DE LA PILE P1

Lors du terrassement de la fouille pour la fondation de la pile P1, il est apparu que les caractéristiques du terrain rencontré ne correspondaient pas exactement à celles attendues.

En effet, d'après les sondages géotechniques effectués en phase d'étude de projet, la coupe géologique prévisible comprenait une épaisseur de 2 à 3 m de colluvions surmontant les arènes granitiques. Compte tenu des bonnes caractéristiques de ces dernières, le niveau d'assise de la semelle de fondation avait été calé à 139 NGF, c'est-à-dire avec un encastrement d'un mètre environ dans ces arènes.

A l'ouverture des fouilles, il est apparu que l'épaisseur des colluvions était plus importante que prévue et que le niveau d'assise envisagé ne pouvait être conservé.

Compte tenu de cette constatation et compte tenu de l'incertitude sur le niveau réel du substratum, le Maître d'Ouvrage a établi un ordre de service (OS) d'arrêt des travaux sur cette fondation le 15 mars 2006 afin de permettre la réalisation de nouveaux sondages géotechniques.

Ceux-ci ont été effectués par CORSE GEOSCIENCES dans un délai très rapide et analysés par le CETE Méditerranée qui avait déjà été en charge de l'étude géotechnique en phase Projet.

Ces sondages, dont les résultats ont été communiqués à l'ensemble des intervenants le 30 mars 2006, ont montré que l'on retrouvait bien les couches de colluvion puis d'arènes granitiques comme prévues et avec les mêmes caractéristiques que dans l'étude initiale, mais que la couche de colluvion était légèrement plus épaisse que celle repérée dans le sondage initial et surtout qu'on se trouvait en présence d'un pendage des couches Ouest-Est. Cela n'était pas prévisible au moment de la mise au point du projet compte tenu de la pente générale du versant Nord-Sud.

Compte tenu de ces éléments, le Maître d'œuvre a demandé le 30 mars 2006 à l'entreprise d'établir une analyse technique et financière de solutions avec un niveau d'assise descendu à la cote 137 NGF.

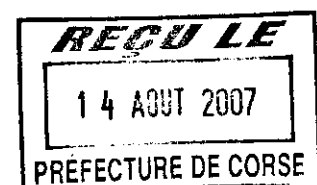
Cette analyse comparant plusieurs solutions a été transmise au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre le 7 avril 2006. Celle-ci montrait que la solution la plus intéressante sur le plan du délai et sur le plan financier consistait à réaliser un massif en gros béton jusqu'au niveau 139 NGF et de réaliser ensuite la semelle et la pile conformément au projet initial. Le Maître d'œuvre a immédiatement conseillé au Maître d'Ouvrage de retenir cette solution. Un ordre de service correspondant a donc été établi dès le 7 avril 2006 par le Maître d'Ouvrage.

L'Entreprise a repris son étude sur cette base et effectué les terrassements complémentaires.

Lors de la réception du fond de fouille, le CETE, en tant que contrôle extérieur du Maître d'Ouvrage, a demandé un approfondissement local dans l'angle Sud-Est du fait d'un paléo thalweg rempli de remblai et de terre végétale (structure difficilement décelable avec les observations de surface et les résultats ponctuels des sondages, fussent-ils nombreux).

Le coulage du béton de remplissage a été effectué entre le 26 et 28 avril 2006, permettant ainsi la reprise normale des travaux de réalisation de la semelle de la pile P1.

Le décalage entre la date prévisionnelle de réalisation de la semelle de P1 et la date réelle a donc été de 6 semaines.



4 - INCIDENCES DE LA MODIFICATION DES FONDATIONS DE LA PILE P1

4-1- Evaluation financière

Après discussions, les parties ont évalué les conséquences de la modification des fondations de la pile P1 à un montant forfaitaire de 210 166,14 € HT.

Ce montant se décompose en 2 parties :

- L'une liée à l'augmentation des frais fixes due à l'arrêt de chantier et à la prolongation de la durée du chantier estimés à 6 semaines.
- L'autre liée aux travaux supplémentaires effectués.

Le 1^{er} poste comprend :

Les plus-values sur le prix d'installation de chantier. Celles-ci comprennent essentiellement la location du matériel tel que les cantonnements et les groupes électrogènes.

Elles sont calculées sur la base du sous-détail du prix d'installation de chantier du Marché et représentent 4 000 € HT / semaine x 6.

= 24 000 € HT

L'augmentation des frais de chantier due à l'allongement de la durée des travaux. Elle comprend les frais d'encadrement de chantier et de location de matériel (grue et fourgon). Celle-ci représente un montant de

= 77 500 € HT

Le 2^{ème} poste comprend :

Les frais d'études supplémentaires

= 2 860 € HT

Les terrassements complémentaires calculés sur la base des mètres et des prix unitaires de terrassements définis à partir des prix 301 du Marché

= 5 800 € HT

La réalisation du béton de remplissage supplémentaire défini lui aussi sur la base des mètres réels et du prix 502 du Marché

= 62 113 € HT

Après discussion, l'Entreprise a accepté d'appliquer une moins-value pour tenir compte de l'augmentation de la masse globale des travaux en réduisant le coefficient de frais généraux sur les travaux supplémentaires, soit

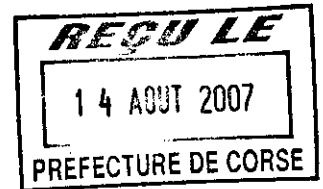
= - 14 306,80 € HT

Total

= 210 166,14 € HT

Soit

= 226 979,43 €
TTC



4-2- Evaluation de l'impact sur le délai des travaux

Le titulaire estime de manière fondée que l'incidence des difficultés sur le délai d'exécution est de 6 semaines.

En effet, ce délai correspond au décalage réel entre la date prévisionnelle de réalisation de la semelle P1 et la date réelle. Il se décompose globalement en 4 semaines d'investigations complémentaires, interprétation, analyse et choix de la solution entre le 11 mars et le 10 avril et 2 semaines de préparation et de réalisation des travaux de terrassement et de bétonnage supplémentaires.

La réalisation de la pile P1 est sur le chemin critique du chantier. En effet, depuis la remise des offres, l'enchaînement des tâches prévu par l'entreprise est le suivant :

- Réalisation de la pile P1,
- Construction des fléaux P1 du tablier à l'aide d'équipages mobiles,
- Réalisation de la pile P2 en temps masqué,
- Transfert des équipages mobiles des fléaux P1 vers la pile P2,
- Construction des fléaux P2 du tablier à l'aide des équipages mobiles,
- Clavage central,
- Finitions.

Ce programme ne peut plus être modifié, ni raccourci. Le décalage sur le démarrage de la pile P1 se reporte donc directement sur le délai global du chantier.

5 - PRISE EN COMPTE DES DIFFICULTES LOGISTIQUES DUES A LA PERIODE ESTIVALE

Durant tout le mois d'août 2006, le chantier a été fortement ralenti en raison des difficultés rencontrées en matière logistique. L'activité de l'entreprise dépendait très étroitement de l'approvisionnement en béton. Or, les centrales à béton profitent de cette période, supposée plus calme, pour procéder à des opérations de maintenance, et accorder des congés à leurs employés.

Par ordre de service, le maître d'ouvrage a prolongé les délais de 4 semaines pour prendre en compte les conséquences de l'indisponibilité de ce fournisseur indispensable au bon déroulement du chantier.

L'évaluation des incidences de ces difficultés sur le délai est fixée à 4 semaines, et le délai contractuel est donc prolongé d'un mois.

Toutefois, cette prolongation n'a aucune conséquence financière.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 juin 2007, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

